PR	IVC	NCI	ΕD	Ε	QU	ÉΒ	EC	
VII	ΙF	DF	PΩ	IN	TF-	CL	AIR	F

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2944

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS

DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

En vigueur le 16 mars 2022

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 8 MARS 2022 À 19H00.

PRÉSENTS: Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen, C. Homan, T.

Stainforth E. Tedford ainsi que messieurs les conseillers, B. Tremblay, B. Cowan et E. Stork, formant quorum sous la présidence

de monsieur le maire Tim Thomas.

<u>ABSENT</u>: Monsieur le conseiller P. Bissonnette.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE

SÉANCE, IL Y AVAIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO: PC-2944

RÉSOLUTION NUMÉRO: 2022-130

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE THORSTAD-CULLEN APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HOMAN

ET RÉSOLU :

CONSIDÉRANT l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, en vertu duquel toute municipalité peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, les modalités de publication prescrites par un tel règlement ont préséance sur celles qui sont prescrites par l'article 345 de cette même Loi ou par tout autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

VU le dépôt d'un projet de ce règlement et qu'avis de motion en a été donné lors de la séance tenue le 8 février 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit:
 - 1º Par affichage à l'endroit prévu à cette fin, à l'Hôtel de Ville;
 - 2° Par publication sur le site internet de la Ville;
- 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tim Thomas	, maire
•	•